



La CMU (couverture maladie universelle) comporte une couverture maladie de base (régime général de la sécurité sociale) et une couverture complémentaire sous conditions de ressources. Une aide à l'acquisition d'une couverture complémentaire complète le dispositif prévu.

Fiche CMU I : la CMU de base

Fiche CMU II : la CMU C (complémentaire)

Fiche CMU III : l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé

○ DE QUOI S'AGIT-IL ?

Créée en 1999 le dispositif prévoit que toute personne ayant une résidence stable et régulière en France qui n'a pas de droits ouverts à un autre régime de base doit être affiliée au régime général de la Sécurité Sociale via la couverture maladie universelle (CMU).

○ COMMENT CA MARCHE ?

Pour obtenir ou demander une assistance à la constitution de votre dossier C.M.U., il convient de s'adresser à la caisse primaire d'Assurance Maladie de son domicile ou à l'un des organismes habilités :

- centre communal d'action sociale
- service social
- association agréée
- établissement de santé

Une attestation de droits et une carte vitale sont ensuite délivrées par la caisse d'assurance maladie compétente.

○ TEXTES DE REFERENCE

- Loi n°99-641 du 27 juillet 1999
- Article L380-1 à L380-4 du code de la sécurité sociale
- Articles R380-1 à R380-9 du code de la sécurité sociale
- Articles D380-1 à D380-5 du code de la sécurité sociale
- Circulaire DSS/2A/DAS/DPM 2000-239 du 3 mai 2000

○ S'INFORMER



Santé Info Droits
0 810 004 333 :
la ligne d'information
et d'orientation
du CISS sur toutes
les problématiques

juridiques et sociales liées à l'état de santé.

Lundi, mercredi, vendredi : 14h-18h
Mardi, jeudi : 14h-20h



Collectif Interassociatif Sur la Santé

5, rue du général Bertrand - 75007 Paris
Tél. : 01 40 56 01 49 - Fax : 01 47 34 93 27
<http://leciiss.org>

SOMMAIRE

- 1/ Les conditions pour bénéficier de la CMU de base : stabilité et régularité de la résidence
- 2/ Coût de la CMU de base pour les bénéficiaires
- 3/ Prestations couvertes par la CMU de base

1- Les conditions pour bénéficier de la CMU de base : stabilité et régularité de la résidence

La condition de stabilité est remplie dès lors que la personne peut prouver par tout moyen qu'elle réside en France métropolitaine ou dans un département d'outre-mer de manière ininterrompue depuis plus de trois mois (quittances de loyer, deux factures successives d'électricité, de gaz...).

En revanche, aucun délai n'est requis :

- pour certains titulaires de minima sociaux,
- pour certains titulaires de prestations sociales ou familiales
- en raison de situations liées au handicap ou à l'âge
- pour les demandeurs d'asile et les demandeurs du statut de réfugié

Liste complète : Circulaire DSS/2A/DAS/DPM 2000-239 du 3 mai 2000.

La condition de régularité est remplie dès lors que la personne de nationalité étrangère justifie qu'elle est en situation régulière au regard de la législation sur le séjour des étrangers. A défaut de présentation de titre de séjour, la présentation de tout document attestant que l'intéressé a déposé un dossier de demande ou de renouvellement de titre de séjour auprès de la préfecture établit qu'il remplit la condition de résidence (exemple : un étranger ayant déposé une demande de titre de séjour « vie privée et familiale » pour des raisons médicales présentant un récépissé).

Dans les cas où la condition de régularité ne peut être remplie, la personne peut bénéficier de l'aide médicale Etat (AME). Les étrangers en France depuis moins de trois mois qui ne peuvent bénéficier de l'AME peuvent bénéficier d'une prise en charge financière des seuls soins urgents dont l'absence mettrait en jeu le pronostic vital ou pourrait conduire à une altération grave et durable de l'état de santé.

L'accès aux soins peut également intervenir par le biais des permanences d'accès aux soins de santé pour les personnes démunies (PASS).

2- Coût de la CMU de base pour les bénéficiaires

Une cotisation est due par les personnes dont les revenus dépassent 8 644 € (jusqu'au 30 septembre 2008). Ce seuil est identique quelle que soit la composition du foyer. Les personnes dont le revenu est inférieur à ce montant bénéficient donc gratuitement de la C.M.U de base.

Les personnes dont les revenus dépassent ce plafond doivent s'acquitter d'une cotisation différentielle égale à 8% du montant des revenus dépassant le plafond.

Pour la période prise en compte pour le calcul de ce plafond, il existe deux possibilités :

- soit la demande est effectuée avant le mois d'octobre de l'année en cours et dans ce cas le montant des sommes des ressources prises en compte correspond au revenu fiscal de l'année n-2.

Exemple : pour une demande effectuée en mars 2008, les revenus pris en compte pour l'attribution de la CMU de base sont les revenus de l'année 2006.

- soit la demande est effectuée à partir du mois d'octobre de l'année en cours et dans ce cas le montant des sommes de ressources prises en compte correspond au revenu fiscal de l'année précédente.

Exemple : pour une demande effectuée en octobre 2008, les revenus pris en compte pour l'attribution de la CMU de base sont les revenus de l'année 2007.

Par ailleurs, les personnes bénéficiaires de la CMU complémentaire et du R.M.I sont de plein droit exonérés du paiement de cette cotisation.

3 – Prestations couvertes par la CMU de base

La couverture de base permet de bénéficier des prestations dites « en nature » du régime général de la sécurité sociale dans les mêmes conditions que tous les assurés sociaux: consultations, soins, traitements....

Avec la couverture universelle de base, les bénéficiaires ont droit à l'ensemble des prestations en nature de l'assurance maladie, dans les mêmes conditions que tous les assurés sociaux (prise en charge des soins en ville et à l'hôpital dans la limite des règles définies pour l'assurance maladie). Ainsi, les personnes bénéficiant de la CMU de base sans assurances ou mutuelles ne restent redevables que du ticket modérateur, c'est-à-dire la part non prise en charge par l'assurance maladie obligatoire.

Elle ne permet pas le paiement d'indemnités journalières (prestations dites « en espèces »).